



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 528-24

Règlement 528-24 relatif à la rémunération des élus et abrogation du règlement 507-23

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024, le règlement 528-24 a été adopté :

. Adoption du Règlement 528-24 relatif à la rémunération des élus et abrogation du règlement 507-23;

Les projets et les règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 16^e jour du mois de janvier 2024

Monique Polard, Directrice générale